



**CONSTRUCTION
ET BOIS**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

FORTES CHALEURS = DANGER MORTEL

*Salarié.es, des solutions existent pour vous protéger
et prévenir les risques : interpellez vos employeurs !*

ACTIONS ET MESURES DE PRÉVENTION : (C. TRAV., ART. L. 4121-1)

- » Organisation du travail,
- » Conception et aménagement des postes de travail,
- » Formation et information des salarié.e.s,
- » Mise à disposition de vêtements ou d'équipements de protection adaptés,
- » Obligation de mise à disposition de boissons,
- » Interdiction spécifique d'exposition des jeunes travailleurs.

« PARCE QUE LA VIE N'A PAS DE PRIX,
LA PRÉVENTION ET L'ORGANISATION PEUVENT
PERMETTRE D'ÉVITER DES DRAMES ! »



Fatigue, maux de tête, soif intense, crampes, vertiges, peau sèche, somnolence, confusion, température corporelle supérieure à 39°C...
Un coup de chaleur est une urgence vitale, vous devez impérativement :



**alerter ou faire alerter les secours :
15 ou 112**



FÉDÉRATION NATIONALE CONSTRUCTION ET BOIS CFDT
[HTTPS://CONSTRUCTION-BOIS.CFDT.FR](https://construction-bois.cfdt.fr) ; fncb@cfdt.fr

 [FACEBOOK.COM/FNCBCFDT](https://facebook.com/fncbCFDT)